

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Loi fondamentale ;**
Vu Le Décret N° D/2007/004/PRG/SGG, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE

Article 1 :

Le Gouvernement de la République de Guinée, sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est restructuré ainsi qu'il suit :

1. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
2. Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger ;
3. Ministère de la Défense Nationale ;
4. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
5. Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
6. Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence ;
7. Ministère des Mines et de la Géologie ;
8. Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
9. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts ;
10. Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;
11. Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat ;
12. Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
13. Ministère des Transports ;

14. Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
15. Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
16. Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports ;
17. Ministère de la Santé Publique ;
18. Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance ;
19. Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration ;
20. Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
21. Secrétariat Général du Gouvernement ;
22. Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

Article 2 :

Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le...14 MARS.....2007



GENERAL LANSANA CONTE